

ARTICLE 4

Cote de sécurité des renseignements militaires classifiés

1. En transmettant les renseignements militaires classifiés à la Corée, le Canada classera les renseignements selon le tableau suivant :

EN PROVENANCE DU CANADA	À DESTINATION DE LA CORÉE
TRÈS SECRET	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME TRÈS SECRÈTE
SECRET	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME SECRÈTE
CONFIDENTIEL	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME CONFIDENTIELLE
PROTÉGÉ A	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME À DIFFUSION RESTREINTE
PROTÉGÉ B	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME CONFIDENTIELLE
PROTÉGÉ C	POUR LA CORÉE, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME TRÈS SECRÈTE

Les cotes canadiennes « PROTÉGÉ A », « PROTÉGÉ B » et « PROTÉGÉ C » seront considérées comme équivalant aux cotes coréennes « DIFFUSION RESTREINTE », « CONFIDENTIEL » « TRÈS SECRET » respectivement. Si la partie coréenne ne considère pas cette information comme se rapportant à sa défense ou à sa sécurité nationale, elle la traite et en dispose conformément à l'Accord.

2. En transmettant les renseignements militaires classifiés au Canada, la Corée classera les renseignements selon le tableau suivant :

EN PROVENANCE DE LA CORÉE	À DESTINATION DU CANADA
TRÈS SECRET	POUR LE CANADA, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME TRÈS SECRÈTE
SECRET	POUR LE CANADA, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME SECRÈTE
CONFIDENTIEL	POUR LE CANADA, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME CONFIDENTIELLE
DIFFUSION RESTREINTE	POUR LE CANADA, INFORMATION À CONSIDÉRER COMME CONFIDENTIELLE